



**Déclaration préalable  
CFE-CGC Métiers de l'Emploi  
CCE Extraordinaire du 6 Septembre 2016**

**Utilisation du référentiel des métiers  
dans le cadre des EPA 2016**

Monsieur le Président,

A la fin du mois de juin, s'est achevée la campagne 2016 des EPA. A cette occasion, chaque agent - ayant pu avoir ou non son EPA - s'est vu rattaché à un emploi du référentiel des métiers de Pôle Emploi.

L'utilisation de ce référentiel dans le cadre des EPA 2016 a été présentée en CCE du 29 janvier et mis au vote le 11 février.

Lors des débats, à aucun moment les modalités pratiques de mise en œuvre de cette opération, n'ont été abordées, les échanges portant avant tout sur son objectif principal : réaliser un recensement exhaustif des agents au regard du référentiel, à la veille du lancement de la négociation relative à la GPEC.

Force est de constater que cette seule opération, suscite de nombreuses réactions de mécontentement : le choix de l'emploi apparaissant très souvent comme opaque, anonyme et arbitraire sans lien avec le contenu effectif de l'EPA.

D'une simple opération de recensement ou de cartographie en vue d'une négociation à lancer, on est passé brutalement à une opération de rattachement au référentiel avec toutes ses conséquences... y compris modification unilatérale d'un élément substantiel du contrat de travail repris sur la fiche de paie. Alors que lors du CCE du 11 février, vous déclariez que : « l'emploi occupé ne sera pas modifié sur le bulletin de salaire. »

Au vu de ces éléments, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande à la Direction Générale de Pôle Emploi de revenir aux objectifs initiaux de cette opération et de rétablir les éléments apparaissant sur les fiches de paie dans leur situation pré EPA.

Paris, le 6 septembre 2016